

Concours mondial de presse 2019 de l'OIT

Migration de main d'œuvre et recrutement équitable

Conditions générales

En participant au Concours mondial de presse sur la migration de main d'œuvre et le recrutement équitable (ci-après le «concours»), les participants acceptent les conditions générales suivantes:

1.1 Conditions d'inscription

- Dans la catégorie «professionnels», le concours est ouvert aux professionnels des médias et aux journalistes en activité âgés de 18 ans et plus. Dans la catégorie «étudiants», le concours est ouvert aux étudiants actuellement inscrits dans une école de journalisme ou à un cursus universitaire similaire.
- Pour participer au concours, tous les participants doivent remplir le [Formulaire d'inscription en ligne](#). Aucune inscription par voie postale ou courrier électronique ne sera acceptée.
- Les inscriptions doivent se faire dans l'une des deux catégories suivantes: i) Professionnels ou ii) Étudiants.
- Lors de l'inscription, l'auteur doit indiquer le type de production soumis au concours: presse écrite, photoreportage, multimédia, vidéo et/ou radio. Les articles imprimés et en ligne ne doivent pas dépasser 8 000 mots, tandis que les productions radio et vidéo ne doivent pas dépasser 10 minutes.
- Chaque participant peut présenter un maximum de deux entrées dans sa catégorie.
- Les inscriptions au concours auront lieu entre le **12 septembre 2019** et le **31 octobre 2019** (23h59, heure d'Europe centrale).
- L'OIT se réserve le droit de prolonger la durée d'inscription au concours ou de l'annuler si le nombre d'inscriptions pertinentes est insuffisant.
- Pour être admissibles, les productions inscrites dans la catégorie «professionnels» doivent avoir été publiées entre le **1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2019**. Dans la catégorie «étudiants», les productions admissibles doivent avoir été publiées (ou préparées dans le cadre d'un cours) entre le **1^{er} novembre 2018 et le 31 octobre 2019** (cela inclut les publications dans la presse interne de l'université ou de l'école).
- Les productions peuvent être soumises dans n'importe quelle langue. Une **traduction en anglais, français ou espagnol doit néanmoins être présentée si tout ou partie de la production soumise est dans une langue autre que l'anglais, le français ou l'espagnol**. La traduction doit être fidèle à l'original. C'est la version en langue anglaise, française ou espagnole qui sera évaluée.
- Les participants sont responsables de la qualité et de l'apparence de leur(s) entrée(s), et le jury les prendra en compte telles qu'elles apparaissent sur un écran d'ordinateur. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des inscriptions incorrectement soumises.
- L'OIT se réserve le droit de disqualifier toute production au contenu blessant, trompeur, calomnieux ou vulgaire, ou dont la teneur pourrait constituer ou encourager un comportement pouvant être considéré comme un délit, engageant la responsabilité civile ou enfreignant de quelque manière que ce soit un quelconque droit national, le droit international ou les normes de l'OIT.

1.2 Prix

1.2.1. Prix de la catégorie «professionnels»

- **Catégories de prix:** dans la catégorie «professionnels», quatre prix seront attribués dans les deux domaines thématiques suivants:
 - Deux prix récompenseront des productions exemplaires sur le **recrutement équitable des travailleurs migrants**, à savoir des contributions illustrant l'impact des pratiques de recrutement international sur la vie des travailleurs migrants, les aspects positifs d'un travail décent, mais également l'exposition aux risques liés à l'exploitation et aux abus, à la violence sexiste, au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des personnes, et/ou des productions sur la manière dont le recrutement transfrontalier peut, lorsqu'il est correctement réglementé et géré, améliorer l'adéquation entre emplois et compétences dans les pays d'origine et de destination, ainsi que l'efficacité des marchés du travail. Voir le [portail de l'OIT sur le recrutement équitable](#) et les [Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable et Définition des commissions de recrutement et frais connexes](#).
 - Deux prix récompenseront des productions exemplaires sur **l'avenir de la migration de main d'œuvre**, à savoir des contributions présentant les expériences vécues par les travailleurs migrants pour accéder à un travail décent dans le contexte des tendances et défis actuels et à venir qui façonnent le monde du travail, y compris, mais sans s'y limiter, la mondialisation, la hausse des inégalités, les changements démographiques (vieillesse de la population dans certains pays), les progrès technologiques, les formes d'emploi atypiques, le grand nombre de travailleurs du secteur informel, ou encore les besoins d'égalité entre les sexes, de formation tout au long de la vie, de création d'emplois productifs, etc. Voir le [Rapport 2019 de la Commission mondiale de l'OIT sur l'avenir du travail](#).
- Parmi ces quatre récompenses, le jury cherchera à maintenir un équilibre entre les prix décernés à des articles de presse écrite et à des reportages utilisant d'autres supports (photoreportage, multimédia, vidéo et/ou radio).
- **Prix:** chacun des quatre gagnants pourra choisir entre deux récompenses:
 - un prix sous forme de bourse (prix de la formation, indemnité journalière de subsistance et déplacements) pour participer en 2020 à une formation d'une semaine sur un thème lié au recrutement équitable ou aux migrations de main d'œuvre auprès du Centre international de formation de l'OIT à Turin; ou
 - un prix en espèces de 1 000 dollars américains.

1.2.2. Prix de la catégorie «étudiants»

- **Catégories de prix:** un prix sera attribué dans l'un des deux domaines thématiques suivants:
 - production exemplaire sur le recrutement équitable des travailleurs migrants, ou
 - production exemplaire sur l'avenir de la migration de main d'œuvre. Pour plus de détails sur ces domaines thématiques, voir la section ci-dessus afférente aux professionnels.
- **Prix:** le gagnant pourra choisir entre deux récompenses:
 - un prix sous forme de bourse (prix de la formation, indemnité journalière de subsistance et déplacements) pour participer à une formation d'une semaine sur un thème lié au recrutement équitable ou aux migrations de main d'œuvre auprès du Centre international de formation de l'OIT à Turin; ou
 - un prix en espèces de 300 dollars américains.

1.2.3. Dispositions applicables aux prix des catégories «professionnels» et «étudiants»

- Les lauréats seront désignés à l'occasion de la Journée internationale des migrants du 18 décembre.

- Le prix sous forme de bourse comprendra le prix de la formation, les frais de voyage (trajet aérien par la voie la plus directe et la plus économique) et les frais de séjour pendant la durée de la formation (au taux de l'indemnité journalière de subsistance des Nations Unies applicable à Turin à la date de la formation). Les justificatifs du voyage (cartes d'embarquement et note d'hôtel) devront être remis au BIT à Genève. En outre, l'OIT décline toute responsabilité en cas d'accident ou de maladie, et la souscription de quelconque police d'assurance jugée nécessaire, valable pendant toute la durée de la formation, y compris le voyage A/R pour s'y rendre, demeurera à ce titre sous l'entière responsabilité du lauréat/participant à ladite formation.
- Les lauréats devront confirmer leur choix relatif au prix qu'ils souhaitent recevoir dans un délai d'un mois à compter de la date de l'annonce des résultats du concours, après quoi il ne sera plus possible de choisir l'autre récompense.
- Le prix en espèces sera versé aux lauréats admissibles par virement bancaire dans un délai de 4 mois suivant la date de l'annonce des résultats du concours. À cette fin, les gagnants doivent disposer d'un compte bancaire en leur nom propre.
- En ce qui concerne le prix sous forme de bourse, les lauréats devront avoir terminé la formation choisie avant le 31 juillet 2020. Si le cours est annulé ou si le gagnant se trouve dans l'impossibilité d'y participer, y compris pour quelconque motif indépendant de la volonté du CIF, de l'OIT ou du lauréat, celui-ci devra communiquer immédiatement son intention et le prix en espèces lui sera attribué en compensation.
- Les lauréats sont responsables du paiement de toutes les éventuelles taxes applicables aux prix remis en espèces.
- **Visibilité:** les productions récompensées, mais également les meilleures réalisations non primées, seront présentées sur le site et les réseaux sociaux de l'OIT, et pourront éventuellement être utilisées dans le cadre d'ateliers, de formations et d'événements organisés par l'OIT.
- Les lauréats du concours conviennent de l'usage de leur nom et de la production gagnante sur des supports de diffusion et autres ressources pédagogiques élaborés par le BIT suite à la tenue du concours.
- L'attribution des prix est définitive et sans appel.

1.3 Jury - Composition et critères de jugement

En collaboration avec les organisations partenaires, l'OIT procédera à un examen et à un filtrage préliminaires des entrées. Les 25 à 30 meilleurs candidats de la catégorie «professionnels» et les 5 à 10 meilleurs de la catégorie «étudiants» seront ensuite évalués par un groupe de 4 à 5 juges conjointement avec le BIT. La décision de l'OIT, de ses partenaires et des juges sur tous les aspects du concours est définitive et aucune correspondance ne sera engagée à quelque stade que ce soit.

Outre la vérification de ce que les soumissions au concours sont conformes à l'éthique fondamentale du journalisme et aux exigences de la section 1.1 sur les Conditions d'inscription et de la section 1.4 sur la Propriété intellectuelle, toutes les productions seront jugées selon les critères suivants:

a) Créativité

- Présenter des informations sur la situation des travailleurs migrants et autres questions liées aux migrations de main d'œuvre de manière innovante;
- Présenter des solutions créatives pour relever les défis en matière de protection de la main d'œuvre et d'intégration sur le marché du travail;
- En particulier, en ce qui concerne le domaine thématique de l'avenir de la migration de main d'œuvre:
 - Présenter des expériences vécues par les travailleurs migrants pour accéder à un travail décent dans le contexte des tendances et défis actuels et à venir qui façonnent le monde du

travail, y compris, mais sans s’y limiter, la mondialisation, la hausse des inégalités, les changements démographiques (vieillesse de la population dans certains pays), les progrès technologiques, les formes d’emploi atypiques, le grand nombre de travailleurs du secteur informel, ou encore les besoins d’égalité entre les sexes, de formation tout au long de la vie, de création d’emplois productifs, etc.

- L’accent pourrait être mis sur divers aspects du travail décent, tels que les principes et droits fondamentaux au travail (y compris la liberté syndicale des travailleurs migrants), la protection sociale (y compris la protection de la santé des travailleurs migrants), la situation des travailleurs migrants en situation irrégulière, leurs conditions de travail (salaires, temps de travail, sécurité et santé au travail), les travailleurs migrants du secteur informel, les migrants victimes de travail forcé, de travail des enfants ou de situations de traite, ou encore les travailleurs migrants victimes de discrimination, de racisme et de xénophobie.
- Faire référence au [Rapport 2019 de la Commission mondiale de l’OIT sur l’avenir du travail](#).
- En ce qui concerne le domaine thématique du recrutement équitable:
 - Illustrer l’impact des pratiques de recrutement international sur la vie des travailleurs migrants, les aspects positifs d’un travail décent, mais également l’exposition aux risques liés à l’exploitation et aux abus, à la violence sexiste, au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des personnes, et/ou la manière dont le recrutement transfrontalier peut, lorsqu’il est correctement réglementé et géré, améliorer l’adéquation entre emplois et compétences dans les pays d’origine et de destination, ainsi que l’efficacité des marchés du travail.
 - Envisager le recrutement équitable comme un élément important de l’engagement de la communauté internationale pour réduire les coûts de la migration de main d’œuvre et prévenir le manque de travail décent.
 - Faire référence à l’[Initiative de l’OIT sur le recrutement équitable](#), aux [Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable et Définition des commissions de recrutement et frais connexes](#), et autres normes internationales du travail pertinentes;

b) Exactitude:

- Recueillir des informations issues de sources primaires et/ou secondaires dûment référencées;
- Présenter une production équilibrée prenant en considération les différents points de vue des parties prenantes concernées;
- Inclure une traduction en anglais, en français ou en espagnol qui doit être fidèle à l’original si tout ou partie de la production présentée est dans une autre langue;
- Contribuer à lutter contre les stéréotypes, la xénophobie ou la discrimination sur le marché du travail en utilisant une terminologie conforme aux normes et valeurs en vigueur et en évitant de se baser sur des stéréotypes.

c) Protection:

- Protéger les individus et les groupes vulnérables, les sources et autres éléments sensibles du récit en ne révélant pas d’informations inutiles susceptibles de leur porter préjudice (éléments d’identification visuelle, noms, lieux, etc.);
- Utiliser une terminologie fondée sur les droits;
 - Les productions doivent faire usage d’une terminologie non discriminatoire et non stigmatisante. Ainsi, au lieu de faire référence à la «migration illégale» ou aux «migrants illégaux», il s’agira plutôt d’utiliser les termes suivants: «travailleurs migrants sans papiers», «travailleurs migrants en situation irrégulière» ou «migrants en situation irrégulière»;
 - Le glossaire [UNAOC-Panos media glossary](#) fournit une liste de la terminologie fondée sur les droits soutenue par les Nations Unies (en anglais seulement).

d) Aspects positifs de la migration de main d’œuvre:

- Décrire la contribution des migrants au développement économique et social des pays d'origine et de destination (par exemple, en répondant aux besoins de main d'œuvre et de compétences à tous les niveaux de compétence, en contribuant à la durabilité des systèmes de sécurité sociale, en élargissant les échanges de connaissances, de technologies, de compétences et de liens commerciaux, et en participant à la création d'emplois non seulement en tant que consommateurs de biens et de services et contribuables, mais également en tant que petits entrepreneurs);
- Mettre en avant des réussites et des pratiques constructives en présentant autant que possible les résultats positifs d'une gouvernance équitable de la migration de main d'œuvre (par exemple grâce à la promotion des principes de non-discrimination et d'égalité des chances/de traitement fondés sur les normes de l'OIT, à l'intégration sur le marché du travail, à la reconnaissance des compétences et à la protection au travail de tous les travailleurs migrants et membres de leur famille);
- Promouvoir les aspects positifs de la migration de main d'œuvre ou contribuer à corriger les impressions négatives et idées fausses autour de la migration de main d'œuvre.

1.4 Propriété intellectuelle

- Tous les droits de propriété intellectuelle (droits moraux et droits patrimoniaux) afférents à la production soumise resteront acquis au participant.
- Les participants accordent par les présentes à l'OIT un droit non exclusif, mondial, permanent, irrévocable et sans redevances d'utilisation, reproduction, adaptation, publication, distribution et diffusion de toute autre manière de l'ensemble des productions soumises dans le cadre du présent concours et liées aux activités de l'OIT. Pour toute utilisation commerciale, l'autorisation du participant sera requise.
- Lors de la publication de l'une quelconque des productions, y compris des images ou séquences vidéo, l'OIT s'efforcera de faire en sorte que le nom du participant apparaisse de la manière suivante: OIT/nom du participant. En outre, l'OIT respectera les droits moraux des participants (en veillant par exemple à ce que le reportage ne soit pas déformé ou modifié de manière à porter préjudice à son auteur et à sa réputation).
- Le participant certifie qu'il est l'auteur des images ou séquences vidéo figurant dans la production ou qu'il a reçu l'autorisation de les utiliser, et que lesdites images et séquences vidéo peuvent être utilisées par l'OIT conformément aux dispositions des présentes Conditions générales. Le cas échéant, le participant certifie que son employeur lui a donné la permission de soumettre son entrée à ce concours.
- Le participant déclare avoir reçu le consentement en bonne et due forme de la ou des personnes figurant sur quelque image ou séquence vidéo en vue de l'utilisation de leur image dans le cadre de ce concours. Lorsque le participant utilise des images ou des séquences vidéo prises par un tiers, le participant déclare, conformément au paragraphe précédent, avoir reçu dudit tiers la confirmation écrite de ce que ce consentement en bonne et due forme a bien été obtenu. Dans tous les cas, lorsque le ou les sujets des images ou séquences vidéo ne sont pas en mesure d'y consentir eux-mêmes, le participant déclare que cette autorisation lui a été accordée par une personne autorisée (par exemple, les parents ou les tuteurs légaux du ou des sujets) et qu'elle est conforme aux lois en vigueur.
- À la demande de l'OIT, le participant fournira le support original du reportage en haute résolution.

1.5 Respect de la législation et des règles de déontologie

- Les participants garantissent qu'ils se sont conformés aux lois applicables et aux règles de conduite de leur association ou syndicat professionnel respectif lors de la création et de la soumission de leurs productions.

1.6 Règlement des litiges

- À l'exception des décisions relatives à l'attribution des prix, qui sont définitives et sans appel, le participant et l'OIT devront s'efforcer de résoudre à l'amiable, par des négociations informelles directes, tout litige ou controverse survenant entre eux au titre du présent concours, faute de quoi la question sera définitivement réglée par arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur. Le tribunal arbitral est composé d'un arbitre unique.
- Aucune disposition des présentes Conditions générales ou du concours ne saurait être considérée comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation internationale du Travail.